



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **n° 221230-113 : Réglementation TEMPORAIRE du Stade Municipal Paul Coueffec.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2022276-0002 du 03 octobre 2022 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau classant le territoire de Vinça au niveau ALERTE portant effet jusqu'au 15 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 221013-084 du 13 octobre 2022 portant réglementation temporaire des du stade municipal Paul Coueffec en raison de l'état de sécheresse ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 220811-067 du 11 août 2022 portant fermeture temporaire du stade municipal Paul Coueffec ;

**Considérant** qu'il est à nouveau possible d'arroser le stade municipal Paul Coueffec afin de pouvoir maintenir en bon état la pelouse ;

**Considérant** que les travaux de rénovation des vestiaires sont achevés pour la partie concernant le bâtiment initial permettant l'accès et l'utilisation des vestiaires et des douches ;

**Considérant** que les travaux de rénovation des vestiaires se continuent par la création d'un nouveau bâtiment annexe destiné à accueillir des toilettes pour le public et des locaux de stockage ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du lundi 2 janvier 2023, l'accès à l'enceinte du stade municipal Paul Coueffec de Vinça est autorisé pour la pratique des activités sportives et de loisirs ;

**Article 2** : A compter de cette même date, l'interdiction d'utilisation des vestiaires du stade municipal par les clubs, associations est levée ;

**Article 3** : A compter de cette même date, l'interdiction d'organiser toute rencontre sportive amicale ou officielle est levée au stade municipal Paul Coueffec ;

**Article 4** : À compter du lundi 2 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux de l'opération de réaménagement des vestiaires du stade portant création d'un bâtiment annexe, l'accès au périmètre de protection encerclant lesdits travaux est interdit à toute personne étrangère au chantier et exclusivement réservé aux entreprises titulaires du MAPA, au Maître d'œuvre et bureaux d'études, de sécurité ainsi qu'aux services municipaux ;

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Maître d'œuvre des travaux de rénovation des vestiaires ainsi que les Présidents de Clubs et d'Associations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 30 décembre 2022.

**Bruno GUÉRIN,**



**Maire de Vinça.**

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 066-216602300-20221230-221230113-AR

Commune de Vinça

Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale - Domaine 6.1